

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Avis public de notification (articles 136 et 137 C.p.c.)

SECTION I – Avis

Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :

(Notification par avis public d'une demande introductive d'instance)

Avis est donné à [nom] de vous présenter au greffe de [tribunal] du district de [district] situé au [lieu] dans les [30 ou autre nombre de jours indiqué] jours afin de recevoir la demande introductive d'instance qui y a été laissée à votre attention.

Vous devez répondre à cette demande dans le délai indiqué dans l'avis d'assignation qui l'accompagne, sans quoi un jugement par défaut pourrait être rendu contre vous et vous pourriez devoir payer les frais de justice.

(Notification par avis public de tout autre document)

Avis est donné à [nom] de vous présenter [où] [quand] afin de [pourquoi].

[S'il y a lieu, indiquer la conséquence encourue par la personne visée par l'avis si elle ne s'y conforme pas].

Ajouter cet énoncé s'il y a lieu

Un sommaire de ce/cet/cette [nom du document] est joint au présent avis.

SECTION II – Informations relatives à la publication

Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :

(Notification par avis public faite sur ordonnance du tribunal)

Le présent avis est publié aux termes d'une ordonnance rendue le [date] par [juge] de la [tribunal] dans le dossier numéro [n°].

(Si la notification par avis public est faite par un huissier qui a tenté sans succès de signifier un document)

Le présent avis est publié à la demande de [nom], huissier, qui a tenté sans succès de vous signifier [document].

Choisir l'énoncé qui correspond à la situation :

(Notification par avis public faite sur un site Internet reconnu par arrêté du ministre de la Justice ou sur le site Internet d'un journal distribué dans la municipalité de la dernière adresse connue du destinataire ou encore dans celle où est situé l'immeuble qui est l'objet du litige)

Il peut être consulté à la présente adresse pendant une période d'au moins 60 jours à compter de sa publication. Il ne sera pas publié à nouveau, à moins que les circonstances ne l'exigent.

(Notification faite par avis public dans un journal sur support papier, distribué dans la municipalité de la dernière adresse connue du destinataire ou encore dans celle où est situé l'immeuble qui est l'objet du litige)

Il ne sera pas publié à nouveau, à moins que les circonstances ne l'exigent.

Ajouter cet énoncé si un avis a déjà été publié :

Un premier avis a été publié [où, quand, comment].

SECTION III – Informations finales

[lieu], le [date de publication]

[nom de la personne qui publie l'avis]

[titre de la personne qui publie l'avis]